

# ACTION URGENTE

## UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉE ILLÉGALEMENT

**Un propriétaire terrien a attaqué les membres d'une communauté indigène, qu'il tente de chasser de leurs terres ancestrales du nord-ouest de l'Argentine. Un homme été abattu et quatre autres ont été blessés.**

Le 12 octobre, un propriétaire terrien local s'est rendu dans la communauté indigène de Los Chuschagasta (province de Tucumán) accompagné de deux autres hommes qui, selon les membres de la communauté, sont des anciens policiers. Ces hommes ont demandé le responsable de la communauté. Ils ont expliqué qu'ils étaient les propriétaires de ce terrain et ont demandé aux habitants de Los Chuschagasta de sortir (environ 20 personnes étaient présentes sur les 300 que compte la communauté). D'autres membres de la communauté sont arrivés et ont demandé aux trois hommes de quitter les lieux ; ceux-ci ont ouvert le feu, tuant Javier Chocobar – soixante-huit ans – et blessant trois autres hommes. Ils sont ensuite montés dans une voiture et sont partis, tout en tirant par les fenêtres : ils ont alors blessé un quatrième homme. Des membres de la communauté leur ont jeté des pierres. Le propriétaire terrien et les deux tireurs ont été arrêtés peu de temps après.

Dix jours plus tard, le propriétaire s'est rendu sur les terres de la communauté pour y construire une maison préfabriquée. Depuis lors, des membres de la communauté bloquent la route permettant d'accéder à ce terrain.

Les membres de la communauté, qui appartiennent au groupe indigène diaguita, tentent de faire reconnaître leurs droits à leurs terres ancestrales et d'obtenir l'application effective d'une loi de 2006 qui interdit d'expulser les peuples indigènes de leurs terres avant novembre 2010 car, d'ici là, leur droit de propriété doit être réexaminé et enregistré au niveau national. Malgré cette loi (Loi d'urgence n° 26.160), adoptée par le Congrès national en novembre 2006, des propriétaires terriens continuent à menacer des membres de la communauté diaguita de les chasser de leurs terres ancestrales, dont ils veulent exploiter les ressources naturelles.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- demandez aux autorités de fournir à la communauté indigène diaguita de Los Chuschagasta la protection dont elle a besoin ;
- appelez-les à mettre en œuvre efficacement la Loi d'urgence n° 26.160 afin que la communauté de Los Chuschagasta et les autres peuples indigènes d'Argentine puissent vivre sur leurs terres ancestrales sans craindre d'être attaqués ou expulsés illégalement ;
- engagez-les à diligenter des investigations approfondies, rapides et impartiales sur le meurtre de Javier Chocobar, à en rendre les conclusions publiques et à déférer à la justice les responsables présumés ;
- exhortez-les à se conformer pleinement à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, à consacrer les droits des peuples indigènes à leurs terres ancestrales et à établir des mécanismes par le biais desquels ces droits peuvent être reconnus et exercés avec leur entière participation.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 NOVEMBRE 2009 À :**

Ministre du Développement social :

Dra. Alicia Margarita Kirshner

Ministra de Desarrollo Social

Avenida 9 de Julio 1925° Piso 14

(C1073ABA) - Ciudad Autónoma de Buenos

Aires, Argentine

**Fax : +54 11 4379 3648 (Si une personne décroche, veuillez dire : « me da tono de fax, por favor »)**

Courriers électroniques :

[privadaministro@desarrollosocial.gov.ar](mailto:privadaministro@desarrollosocial.gov.ar)

Formule d'appel : *Estimada Ministra, /*

Madame la Ministre,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Argentine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Gouverneur de la province de Tucumán :

Dr. Jose Jorge Alperovich

Gobernador de la Provincia de Tucumán 25

de Mayo 90

San Miguel de Tucumán

Argentine

**Fax : +54 381 484 4003 (Si une personne décroche, veuillez dire : « me da tono de fax, por favor »)**

Courriers électroniques :

[privadogobernador@tucuman.gov.ar](mailto:privadogobernador@tucuman.gov.ar)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Gobernador,*

/ Monsieur le Gouverneur,

### **Copies à :**

Communauté indigène de Los

Chuschagasca :

ANDHES (Abogados y Abogadas del NOA en Derechos Humanos y Estudios Sociales) –

ONG représentant la communauté\_

Mendoza 654 4° Piso Oficina 410

Tucumán 4000

Argentine

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉE ILLÉGALEMENT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Congrès national argentin a adopté en novembre 2005 la Loi n° 26.160, qui déclare un « état d'urgence relatif à la possession et à la propriété des terres ancestrales des communautés indigènes du pays ». Cette loi interdit d'expulser ou de chasser les peuples indigènes de leurs terres ancestrales pendant une période de quatre ans et ordonne un relevé foncier national. L'Institut national des affaires indigènes (INAI) supervise l'examen et l'enregistrement du droit de propriété sur les terres indigènes. Pourtant, les expulsions se poursuivent dans plusieurs provinces, notamment Tucumán et Neuquén. Certaines communautés ont résisté et contesté les ordonnances d'expulsion rendues par des tribunaux.

Le 17 septembre, 40 familles de la communauté indigène de Quilmes, qui vit à Colalao del Valle (province de Tucumán), ont été expulsées de force de leurs terres ancestrales et leurs habitations ont été détruites.

Privés de ressources et de la possibilité de pratiquer les activités traditionnelles essentielles à leur bien-être et à leur survie, de nombreux peuples indigènes d'Argentine ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits humains. En revanche, ils subissent la marginalisation, la pauvreté, la maladie et la violence.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée par l'Argentine, et la Convention de l'Organisation internationale du travail, à laquelle cet État est partie, énoncent le droit des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et appellent les États à créer des mécanismes par le biais desquels ce droit peut être reconnu et devenir opposable.

AU 282/09, AMR 13/001/2009, 16 octobre 2009

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

